

conférence

C
C 91/LIM/38-Sup.1
Novembre 1991

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ROME

Point 24

F

Vingt-sixième session

Rome, 9 - 28 novembre 1991

(Projet de résolution de la Conférence soumis par les délégations des pays suivants: Autriche, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Hongrie, Liban, Maroc, Sénégal, Soudan, Suisse et Tchécoslovaquie)

"La Conférence adopte la résolution ci-après:

Résolution _____ /91

AMENDEMENTS A L'ACTE CONSTITUTIF ET AU REGLEMENT GENERAL
DE L'ORGANISATION VISANT A PERMETTRE L'ADMISSION A LA QUALITE
DE MEMBRE DE LA FAO D'ORGANISATIONS D'INTEGRATION ECONOMIQUE REGIONALE

Proposition de la Colombie: Ajouter le commentaire ci-après à la suite de l'Article II.4

"Par transfert de compétences dans un domaine donné, on entend aussi le transfert par les Etats Membres du pouvoir de conclure des traités; cela signifie que des pouvoirs complets ont été transférés dans ce domaine, et que les Etats Membres ne conservent aucun pouvoir résiduel."

Proposition de Chypre

Amender l'Article XIX.1 du Règlement général de l'Organisation en insérant après les mots "Tout Etat" le membre de phrase suivant: "ou toute Organisation d'intégration économique régionale répondant aux critères énoncés à l'Article II.4 de l'Acte constitutif".

W/Z8238/c